

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par  
M. Venot, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 6**

A la fin de la dernière phrase de l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« , y compris lorsqu'elle est dotée d'un statut d'association ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. La précision est inutile.